

A.I.E.

Société par actions simplifiée au capital de 6 000 euros
Siège social : 496 rue Grange Beraud, 42120 COMMELLE VERNAY
818 016 438 RCS ROANNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{er} JANVIER 2026

Le premier janvier deux mille vingt-six,
A dix heures,

Monsieur Michel THOLOT, Associé Unique de la société A.I.E., a pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Michel THOLOT, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 496 rue Grange Beraud, 42120 Commelle-Vernay au 9 Place des Cerisiers, 42300 Roanne, à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 9 Place des Cerisiers, 42300 Roanne".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Mention relative à la signature électronique du présent procès-verbal

Le soussigné convient expressément que le présent procès-verbal soit signé par voie de signature électronique via la plateforme jesignexpert en application des articles 1366 et suivants du Code civil et que la transmission électronique dudit procès-verbal ainsi signé vaille preuve de son existence, de son origine, de sa réception et de son intégrité.

Le soussigné reconnaît que la date de signature électronique du présent procès-verbal ne remet pas en cause la date de prise de décision.

L'Associé Unique
Michel THOLOT